

**Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signatures de Monsieur Géry PICODOT, Quatrième Adjoint au Maire.**

Le Maire de la commune de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'élection des adjointes et adjoints au Maire en date du 29 septembre 2023 constatant l'élection de Monsieur Géryl PICODOT en qualité d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Géryl PICODOT, Quatrième Adjoint au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Géry PICODOT, Quatrième Adjoint au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : **urbanisme, travaux, cadre de vie, environnement.**

Cette délégation de fonctions comprend :

L'urbanisme

L'instruction, la délivrance, le contrôle des autorisations d'occupation des sols (*permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès-verbaux d'infraction...*)

L'instruction en matière d'autorisation d'occupation des sols concernant la sécurité des bâtiments et équipements recevant du public

La propreté et embellissement de la ville : propreté, gestion des déchets en lien avec la communauté de communes NCPA, entretien de l'espace public, embellissement de la ville, accessibilité de l'espace public, les espaces verts, les parcs et jardins le fleurissement, la lutte contre les tags, la lutte contre la pollution animale

L'instruction, la délivrance et le contrôle des arrêtés relatifs à la police des immeubles menaçant de ruine, les procédures de péril, les études de sureté et de sécurité publique

La publicité, l'affichage et les enseignes

L'écologie urbaine – le développement durable

L'eau et l'assainissement en lien avec la communauté de communes NCPA

La gestion des déchets et des encombrants en lien avec la communauté de communes NCPA

La voirie : grosses réparations et entretien, incorporation des voies privées

Les travaux et entretien du cimetière

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats déclarations et attestations.

Plus particulièrement, dans le cadre de ses délégations, Monsieur Géry PICODOT reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Courriers relatifs aux établissements recevant du public
- Notes de renseignement d'urbanisme et notes de renseignement foncier
- Dans le cadre des certificats d'urbanisme :
  - Les consultations des concessionnaires
  - Les transmissions à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
  - Les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels
- Dans le cadre des déclarations préalables :
  - Les demandes de pièces complémentaires
  - Les consultations de l'ABF, des concessionnaires et de tout autre organisme dont l'avis serait nécessaire à l'instruction du dossier
  - La notification des délais d'instruction
  - La notification des instructions
- Concernant les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager :
  - Les demandes de pièces complémentaires
  - La consultation de l'ABF
  - La consultation des concessionnaires et de tout autre organisme dont l'avis serait nécessaire à l'instruction du dossier
  - La notification des délais d'instruction
  - La notification des instructions
- Concernant la conformité des constructions :
  - Les courriers de contestation de conformité
  - Les attestations de non-contestation de la conformité
- Déclarations d'intention d'aliéner :
  - La consultation du service des domaines
  - Les décisions de renoncement portant sur tous les biens
- Affaires foncières :
  - La consultation du service des domaines
  - La signature des plans de division, documents d'arpentage, plans de bornage
  - La signature des promesses, compromis et actes d'acquisition et de cession.
- Courriers divers concernant le port
- Conseil Municipal
  - Actes liés aux procédures de classement ou de déclassement du domaine public et procédures d'alignement
  - Déclarations d'intention d'aliéner :
    - La consultation du service des domaines
    - Les décisions de renoncement portant sur tous les biens

Monsieur Géry PICODOT est habilité à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
 L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux,  
 au Cadre de Vie, à l'Environnement,  
**Géry PICODOT**

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6** : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le treize octobre deux mille vingt trois.

**Pour extrait conforme au registre  
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**

**Emmanuel PORCQ,**  
Maire de Cabourg,  
Conseiller Départemental du Calvados

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le                      Signature

Affiché le